

Répartition des places L.AS 1 par
parcours et par établissement.

Conseil d'administration du 12 février 2024

Délibération 2024/02/CA-078

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 31 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 30 janvier 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ADOPTE la répartition des places de L.AS 1 par parcours et établissement (document joint à la présente délibération).

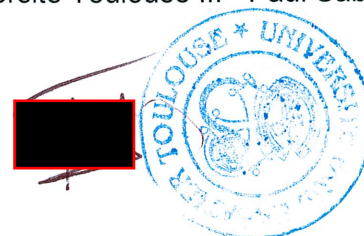
Toulouse le 12 février 2024,

La Présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

20 février 2024



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

